

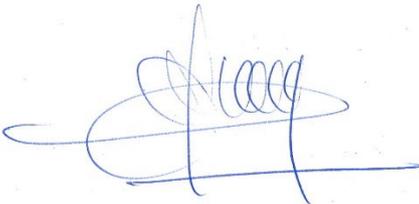
NOTICE 5

AIDE FINANCIERE OBSEQUES

APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 15 MAI 2025

OBJET

La présente note a pour but de définir l'**Aide Financière Obsèques (AFO)** de l'ACAS dans le cadre du décès d'un Ouvrant droit actif du CEA ou de l'ACAS pour une aide sur les frais d'obsèques.



CHRISTOPHE HALLEY
PRÉSIDENT

SOMMAIRE

1- Périmètre.....	3
2- Modalité De Participation	3
2.1- Bénéficiaire.....	3
2.2- Dossier de demande ACAS.....	3
2.3- Justificatifs.....	3
2.4- Conditions de participation ACAS	4
3- Modalités Pratiques.....	4

1- PÉRIMÈTRE

L'ACAS intervient pour une aide financière pour des frais d'obsèques en derniers recours après tous les autres organismes contributaires.

Sont concernés par cette prestation, les **OD actifs CEA ou ACAS** tels que définis dans la note R1 et décédés.

2- MODALITÉ DE PARTICIPATION

2.1- BÉNÉFICIAIRE

Le/la conjoint-e ayant droit survivant-e ou un-e enfant ayant droit qui paye les frais d'obsèques pour un OD actif décédé peut demander une aide financière complémentaire à l'ACAS pour payer les obsèques.

2.2- DOSSIER DE DEMANDE ACAS

Le dossier de demande d'aide au frais d'obsèques doit obligatoirement être porté par une Assistante Sociale du centre CEA de rattachement de l'OD actif pour lequel il faudra fournir obligatoirement

- ✓ La facture des frais d'obsèques. Ce document sera fourni à l'Assistante Sociale, puis à l'ACAS au préalable du versement de l'aide.
- ✓ Toute pièces justificatives de prises en charge ou de refus de prises en charge des organismes permettant une aide financière aux frais d'obsèques. Ces documents sont à l'usage exclusif de l'Assistante Sociale.

L'attribution de l'aide intervient sur le dernier reste à charge du salarié après participation ou refus de participation de tous les organismes suivants :

- ✓ CPAM pour un salarié ;
- ✓ Le CSE et/ou l'ALAS du centre de rattachement du salarié ;
- ✓ L'Assurance obsèques d'un organisme ;
- ✓ Ou Tout autre organisme.

2.3- JUSTIFICATIFS

Justificatifs à fournir pour le traitement du dossier par l'Assistante Sociale :

- ✓ Formulaire de demande en Annexe renseigné par l'ayant droit bénéficiaire ;
- ✓ Facture acquittée des obsèques au nom de l'ayant droit bénéficiaire de l'aide ACAS aux obsèques ;
- ✓ Attestation sur l'honneur de la fourniture de tous les justificatifs de prise en charge ;
- ✓ Justificatifs de prise en charge de tout organisme avec le montant pris en charge.

Justificatifs à fournir pour le traitement du dossier par l'ACAS :

- ✓ Formulaire de demande en Annexe renseigné par l'ayant droit bénéficiaire et complété par l'Assistante Sociale ;
- ✓ Facture des obsèques au nom de l'ayant droit bénéficiaire de l'aide ACAS aux obsèques ;
- ✓ RIB du bénéficiaire.

Date limite de dépôt des dossiers : **sous maximum 3 mois** à compter de la date de la facture des obsèques et au plus tard 31 janvier 2027.

Le refus de présenter les justificatifs demandés dans le délai requis fait obstacle au bénéfice des prestations pour les bénéficiaires.

2.4- CONDITIONS DE PARTICIPATION ACAS

Sur la fourniture des justificatifs de paiement ou de refus des autres organismes pour le règlement des obsèques, l'ACAS participe financièrement à concurrence de **100 % du reste à charge avec un plafond de participation de 5 000 €**.

3- MODALITÉS PRATIQUES

L'Aide Financière Obsèques ACAS est versée directement par l'ACAS sur le compte bancaire du **bénéficiaire ayant droit** identifié sur la facture acquittée des obsèques de l'OD.